

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**  
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 20 octobre 2004

L'an deux mille quatre le vingt octobre à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des mariages de la Mairie de Gignac, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - M. OULIE Guy - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. TARRISSE Jean-Marie - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. CALAS Alain - M. CABELLO Gérard - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. FOUCHERE Marc - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean-Paul - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean-Louis - M. REQUIRAND Daniel - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GELY William -

**Absents excusés :** M. AGOSTINI Jean André - M. CARCELLER Claude - M. YVANEZ André - M. DELFAU Gérard - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel - Mme GUERRE Nicole -

**Absents :** - M. PONCE Jean-Claude - M. SALASC Philippe - M. GOUZIN Bernard - Mme WILLOQUAUX Béatrice - Mme VIVIEN Isabelle - M. LAURIAC Gérard - M. GASTAN François

Monsieur Michel Astié donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Guibault

Monsieur Jacques Andrieux a été élu secrétaire

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer**

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	29

Date de convocation  
13 septembre 2004

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

**68-2004**

**Création de commerces de proximité en milieu rural : règlement d'aide**

Monsieur R. Asensi, rapporteur, explique que par délibération du 19 juillet 2004, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un règlement d'aide aux communes, destiné à soutenir les projets visant la sauvegarde, la création et le développement de points multi-services en milieu rural. En vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, un EPCI ne peut attribuer de subvention aux communes membres. Par conséquent, la sous-préfecture de Lodève nous demande de rapporter la dite délibération. Il convient de voter un nouveau règlement d'aide dont le contenu pourrait être le suivant :

**OBJET :**

L'aide de la communauté se situe dans le cadre de sa compétence développement économique où est déclarée d'intérêt communautaire « la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sauvegarde, la création, et le développement des activités de proximité ».

Elle permettra de soutenir les projets visant la création de petits commerces en milieu rural.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

- Bâtiment communal
- Délibération préalable du conseil municipal sollicitant l'aide de la Communauté de communes
- Validation du projet par la Chambre de commerce et d'industrie et/ou de la Maison des entreprises de St André de Sangonis confirmant l'intérêt de ce type de commerce et la viabilité économique de l'entreprise
- Il ne devra pas exister de commerces concurrents de même nature sur la commune d'implantation

**BENEFICIAIRES :**

Communes

**NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :**

Dépenses liées à l'achat, la construction, la rénovation, la mise aux normes des locaux et des bâtiments.

**NATURE et MONTANT DE L'AIDE :**

La Communauté de communes participera sous forme de fonds de concours à hauteur de 25% maximum des dépenses éligibles TTC, avec un montant plafond de 5 500 €. Le montant de ce fonds de concours ne pourra pas dépasser le montant réellement à la charge de la commune bénéficiaire.

**Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- le principe du soutien par la Communauté de Communes aux commerces de proximité en milieu rural ;
- le contenu de ce règlement d'aide.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis Villaret